

REGLEMENT DU JEU «UN JOUR UN DEFI »

Article 1 : Organismes

Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI), Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga, immeuble « PIA », 5- étage, 11 BP 202 Abidjan 11 ; organise un jeu dénommé «**UN JOUR UN DEFI**» (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money Côte d'Ivoire à l'exception :

- du personnel des sociétés membres du groupe Orange Côte et leur famille;
- de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu ;
- des points de ventes (PDV) Orange Money ;
- de toute personne incarcérée dans une maison d'arrêt et de correction ;
- de toute personne dont le compte Orange Money est impliquée dans une fraude.

OMCI se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 1^{er} au 30 Avril 2022 inclus.

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment sur le site web de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html).

Article 4 : Principe du Jeu-Désignation des gagnants

Le Jeu consiste à réaliser des opérations Orange Money dans un temps défini, via l'application Orange Money Afrique en vue de gagner des lots.

Chaque jour, les abonnés recevront une notification dans l'application Orange Money Afrique portant sur l'opération à réaliser, le délai de réalisation comme suit :

Jour 1 : Les abonnés devront effectuer une opération Orange Money dont le montant est compris entre 4995 FCFA et 50000 FCFA, entre 06h08mn et 20h01mn, à l'exclusion des transferts d'argent et achats de crédits.

Le gagnant sera l'abonné qui aura effectué la transaction la plus proche de 50.000 FCFA et de 06h08mn. En cas d'égalité entre deux (02) ou plusieurs joueurs, l'abonné Orange Money Côte d'Ivoire le plus ancien sera prioritaire.

Jour 2 : Les abonnés devront effectuer entre 09h19 et 20h19 une opération Orange Money dont le montant contient les chiffres 2 et 5, à l'exclusion des transferts d'argent et achats de crédits.

Sera désigné gagnant, l'abonné qui aura effectué la transaction la plus élevée. En cas d'égalité, l'abonné qui aura effectué la transaction en premier.

Jour 3 : Les abonnés devront effectuer avant 21h17 un paiement de facture (partiel ou total) par Orange Money dont le montant contient le chiffre 7.

Seront désignés gagnants, les trois (03) abonnés qui auront effectué le paiement le plus élevé contenant le chiffre 7. En cas d'égalité, l'abonné qui aura effectué la transaction en premier.

Jour 4 : Les abonnés devront, de 10h02mn à 20h02 minutes, acheter un Pass Mix, Pass Internet ou Pass TV Orange pour un montant compris entre 2 000 FCFA et 25 000 FCFA.

Sera désigné gagnant, l'abonné qui aura effectué le paiement le plus élevé. En cas d'égalité, l'abonné qui aura effectué la transaction en premier sera prioritaire.

Jour 5 : Les abonnés devront, entre 7h21mn et 21h21, effectuer un paiement de factures Canal+, CIE, Sodoci, Startimes, Orange ou Pont HKB d'un montant contenant le chiffre 5 ou 2.

Le gagnant sera l'abonné qui aura effectué le paiement le plus élevé dont le montant contient le chiffre 5 ou 2. En cas d'égalité l'abonné qui aura effectué le paiement en premier.

Jour 6 : Les abonnés devront effectuer une transaction Orange Money via l'application OM, à l'exclusion des transferts d'argent et achats de crédits.

Seront désignés gagnants, les trois (03) abonnés qui auront la valeur cumulée la plus élevée. En cas d'égalité entre deux (02) ou plusieurs joueurs, l'abonné Orange Money Côte d'Ivoire le plus ancien sera prioritaire.



Jour 7 : Les abonnés devront effectuer un paiement de facture Canal+, CIE, Sodéci, Startimes, Orange ou Pont HKB entre 08h02 et 10h02; 13h02 et 15h02; 19h02 et 21h02.

Seront désignés gagnants, les trois (03) abonnés qui auront effectué le paiement dont le montant est le plus élevé. En cas d'égalité, l'abonné qui aura effectué la transaction en premier sera prioritaire.

Jour 8 : Les abonnés devront, entre 07h10 et 20h10, effectuer un transfert d'argent depuis le compte bancaire vers le compte Orange Money dont le montant ne contient pas les chiffres 1 et 5.

Seront désignés gagnants, les trois (03) abonnés dont la valeur de l'opération est la plus élevée. En cas d'égalité l'abonné qui aura effectué la transaction en premier sera prioritaire.

Jour 9 : Les abonnés devront effectuer, entre 10h12 et 20h12, une opération Orange Bank (Prêt, remboursement et rechargement d'une carte Visa) dont le montant contient les chiffres 5 ou 8

Seront désignés gagnants, les deux (02) abonnés qui auront effectué la transaction la plus élevée. En cas d'égalité l'abonné qui aura effectué la transaction en premier sera prioritaire.

Jour 10 : Les abonnés devront, entre 16h11 et 23h11, effectuer une opération Orange Money, dont le montant est compris entre 1900 FCFA et 19 900 FCFA, à l'exclusion des transferts d'argent et achats de crédits.

Seront désignés gagnants, les deux (02) abonnés qui auront effectué la transaction la plus élevée. En cas d'égalité l'abonné qui aura effectué la transaction en premier sera prioritaire.

Article 5 : détermination des lots

Les lots des gagnants sont les suivants :

- Jour 1 : un réfrigérateur ;
- Jour 2 : une gazinière ;
- Jour 3 : un abonnement + 3 mois offerts de Fibre Optique ;
- Jour 4 : un iPhone 13 ;
- Jour 5 : une TV 55 pouces ;
- Jour 6 : un dépôt de 100 000 FCFA ;
- Jour 7 : un abonnement + 3 mois offerts de Fibre Optique ;
- Jour 8 : un abonnement + 3 mois offerts de Fibre Optique ;
- Jour 9 : un ordinateur ;
- Jour 10 : une Playstation 5;

Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

OMCI pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site

web de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html) ou par tout autre moyen de communication.

Article 7 : Remise des lots

L'abonné gagnant recevra son lot au siège d'Orange Money Côte d'Ivoire ou à tout autre lieu indiqué par OMCI. Celui-ci devra s'y rendre aux dates et heures indiquées par la société.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, le gagnant ne se présente pas ou n'est pas joignable, il sera déchu de son droit au lot. OMCI pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange Money Côte d'Ivoire, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange Money, la copie étant remise à Orange Money. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange Money; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange Money, sans préjudice d'une plainte au pénal;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange Money l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou par tout autre moyen.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de OMCI ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange Money pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

DD

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, les Organisateurs se réservent le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 9 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange Money Côte d'Ivoire aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de leur choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin.

Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Les Organisateurs.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis aux juridictions compétentes d'Abidjan.

Article 12 : Dépôt et communication du règlement


Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^e étage, porte 6, 08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html)

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 24/03/2022

Mariame DIABY épouse TOURE


Directrice Générale

